

Décision n° MT-21-08-02-2 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Condé sur Marne

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1997 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Condé sur Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1997 fixant le territoire de l'ACCA de Condé sur Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1997 fixant le territoire de l'ACCA de Condé sur Marne,

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne,

Considérant une saisie erronée de l'emprise de l'ACCA de Condé sur Marne à l'article 1 de l'arrêté du 22 janvier 1997 ;

DECIDE

Article 1 Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Condé sur Marne.

Article 2 Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves en sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'association communale de chasse agréée de Condé sur Marne pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne si celle-ci en fait la demande.

Article 3 Cette modification est effective au lendemain de la signature de cette décision.

Article 4 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 5 La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 6 Les arrêtés préfectoraux en date du 22 janvier 1997 et du 22 mars 2018 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Condé sur Marne sont abrogés.

Article 7 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la directrice départementale des territoires de la Marne ;
- Monsieur le Préfet de la Marne ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Condé sur Marne ;
- Monsieur le Maire de Condé sur Marne ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de la Marne.

À Fagnières, le 2 août 2021

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Marne
Jacky Desbrosse



A handwritten signature in purple ink, written over the circular stamp. The signature is cursive and appears to read 'Jacky Desbrosse'.

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Désignation des terrains														
Condé sur Marne	<p>Tout le territoire de la commune de Condé sur Marne est soumis à l'action de l'ACCA soit : 1232 ha</p> <p>A l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations : 110 ha • Zone d'habitation : 6 ha <p>Liste des oppositions et des apports :</p> <p><u>Oppositions :</u></p> <table border="1" data-bbox="312 748 1394 943"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Propriétaire</th> <th>Parcelles</th> <th>Superficie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Condé sur Marne</td> <td>Coltat James</td> <td>ZI 142 à 150 inclus (étant d'une surface supérieure à 1ha)</td> <td>3.0360 ha</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Apports :</u></p> <table border="1" data-bbox="312 1048 1054 1162"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Parcelles</th> <th>Superficie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tours sur Marne</td> <td>YA 6 à 10 inclus et YB 4, 6, 7, 10 et 12</td> <td>82.8520 ha</td> </tr> </tbody> </table> <p>En conclusion, le territoire de la commune de Condé sur Marne qui devra être soumis à l'action de l'ACCA est approximativement de : 1200 ha</p>	Commune	Propriétaire	Parcelles	Superficie	Condé sur Marne	Coltat James	ZI 142 à 150 inclus (étant d'une surface supérieure à 1ha)	3.0360 ha	Commune	Parcelles	Superficie	Tours sur Marne	YA 6 à 10 inclus et YB 4, 6, 7, 10 et 12	82.8520 ha
Commune	Propriétaire	Parcelles	Superficie												
Condé sur Marne	Coltat James	ZI 142 à 150 inclus (étant d'une surface supérieure à 1ha)	3.0360 ha												
Commune	Parcelles	Superficie													
Tours sur Marne	YA 6 à 10 inclus et YB 4, 6, 7, 10 et 12	82.8520 ha													

Annexe II à la décision n° MT-21-08-02-2 du 9 juillet 2021 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Condé sur Marne

Enclaves

Commune	Section	Parcelles	Observations